

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
M. Denis FONTAINE
Adjoint Administratif Principal

Décision n° 2025-363

**DECISION RELATIVE A L'APUREMENT DU DEFICIT
DE LA REGIE DE RECETTES N° 201 AFFERENTE AU
RECOUVREMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU
COURS DE DANSE CLASSIQUE ET MODERN JAZZ**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 27 mars 2024 portant sur l'apurement des déficits de régie,

Vu l'arrêté n°2013-2008 du 10 juillet 2013 relatif à la création d'une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'inscription des cours de danse classique et modern jazz,

Vu l'arrêté 2017-4096 du 26 décembre 2017 portant sur la nomination d'un régisseur et régisseurs suppléants à la régie de recettes pour le recouvrement des droits d'inscription de danse classique et modern jazz,

Vu la décision n° 2024-224 du 11 juillet 2024 portant clôture de la régie de recette n° 201 afférente au recouvrement des droits d'inscription au cours de danse classique et modern jazz,

Vu l'arrêté n°2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des Adjoints au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1° : Le déficit de la régie n° 201, qui s'élève à 60 euros, sera pris en charge par la commune et constaté en dépenses de fonctionnement du Compte Administratif.

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 novembre 2025



Pour Le Maire
L'adjoint délégué
Thibault GHEYSENS